

Quelle est l'allocation de naissance au Luxembourg ?

Réponse courte

En 2026, l'**allocation de naissance** au Luxembourg est une prestation familiale versée par la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)** en **trois tranches distinctes** : une **allocation prénatale** (580 €) après réalisation des examens médicaux obligatoires, une **allocation à la naissance** (580 €) après déclaration de naissance, et une **allocation postnatale** (580 €) après les examens de l'enfant.

Le montant total s'élève à **1 740 €** par naissance. Cette prestation est financée par l'État luxembourgeois et **n'est pas à la charge de l'employeur**. Elle est exonérée d'impôts et de cotisations sociales. Les familles transfrontalières doivent vérifier les règles de coordination européenne (règlements CE 883/2004 et 987/2009) pour déterminer l'État compétent.

Le droit est conditionné à la résidence habituelle de la mère au Luxembourg, à son affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise et à la réalisation des **examens médicaux obligatoires**. Tout manquement à ces obligations ou aux délais administratifs entraîne la **perte définitive** du droit à la tranche concernée.

Définition

L'allocation de naissance est une **prestation familiale universelle** destinée à soutenir financièrement les familles lors de l'arrivée d'un enfant. Elle couvre la période de la grossesse, de la naissance et des premiers mois de vie. Elle est gérée par la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)** et financée intégralement par l'État luxembourgeois.

Questions fréquentes

À quelles étapes les trois tranches de l'allocation de naissance sont-elles versées ?

La première tranche est versée lors de la grossesse après examen médical prénatal, la deuxième à la naissance de l'enfant, et la troisième lors d'un examen postnatal dans les premières semaines. Le respect du calendrier médical obligatoire conditionne le versement de chaque tranche.

L'allocation de naissance est-elle imposable au Luxembourg ?

L'allocation de naissance est une prestation familiale exonérée d'impôt sur le revenu au Luxembourg. Elle ne figure pas dans les revenus imposables du bénéficiaire et ne génère pas de cotisations sociales.

L'allocation de naissance est-elle soumise à des conditions de ressources ?

L'allocation de naissance luxembourgeoise n'est pas soumise à conditions de ressources et est universelle pour toutes les familles résidant légalement au Luxembourg avec un enfant né ou à naître. Elle est versée indépendamment du niveau de revenu des parents.

Quel est le montant total de l'allocation de naissance au Luxembourg en 2026 ?

L'allocation de naissance totalise 1 740 euros, versée en trois tranches de 580 euros chacune. Ces tranches correspondent respectivement à la grossesse, à la naissance et aux premières semaines de vie de l'enfant.

Qui verse l'allocation de naissance au Luxembourg ?

L'allocation de naissance est versée par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE), l'organisme public chargé des prestations familiales au Luxembourg. La demande doit être adressée à la CAE dans les délais prévus pour chaque tranche.

Conditions d'exercice

L'allocation est soumise à des conditions de résidence, d'affiliation et de réalisation des examens médicaux requis.

Condition	Détail
Résidence	Habituelle de la mère (et de l'enfant) au Luxembourg
Affiliation	Obligatoire à la sécurité sociale luxembourgeoise
Examens prénataux	Obligatoires pour la tranche prénatale
Examens postnataux	Obligatoires pour la tranche postnatale (enfant)
Déclaration de naissance	Dans les délais légaux
Formalités CAE	Respect des procédures administratives

Modalités pratiques

Chaque tranche fait l'objet d'une demande distincte auprès de la CAE, accompagnée des justificatifs correspondants.

Tranche	Montant	Justificatifs requis
Allocation prénatale	580 €	Certificat médical confirmant les examens prénataux
Allocation à la naissance	580 €	Acte de naissance + certificat d'affiliation
Allocation postnatale	580 €	Certificat médical confirmant les examens postnataux
Total	1 740 €	—
Canal de demande	—	MyGuichet.lu ou formulaire papier CAE
Paiement	—	Virement bancaire direct au bénéficiaire

Pratiques et recommandations

Vérifier les délais d'introduction : le droit est définitivement perdu en cas de retard, sans possibilité de régularisation ultérieure.

Informez les futurs parents salariés de la distinction entre allocation de naissance (ponctuelle) et **allocations familiales mensuelles** (continues), afin d'éviter toute confusion dans la gestion administrative.

Conseillez les familles transfrontalières de vérifier les règles de **coordination européenne** (règlements CE 883/2004 et 987/2009) pour déterminer quel État est compétent pour verser les prestations familiales.

Conservez les justificatifs médicaux et administratifs pendant au moins **10 ans** pour répondre à d'éventuels contrôles ou réclamations.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 23 décembre 2016	Introduction de l'allocation de naissance
RGD du 23 décembre 2016	Modalités pratiques et médicales de l'allocation
Code de la sécurité sociale	Dispositions relatives aux prestations familiales
Règlements CE 883/2004 et 987/2009	Coordination des prestations en cas de situation transfrontalière

Le non-respect des examens médicaux obligatoires ou des délais administratifs entraîne la **perte définitive du droit** à l'allocation pour la tranche concernée. Les montants sont exonérés d'impôts et de cotisations sociales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.